

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 78

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 16 Décembre 2016

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : MME VERONIQUE MIQUELLY

OBJET

Convention entre l'Association du Centre Socio-Culturel du Roy d'Espagne et le
Département des Bouches-du-Rhône

**Direction des Ressources Humaines
Sous Direction des Relations et de l'Action Sociales
13499**

PRESENTATION

RAPPEL DES DECISIONS ANTERIEURES

Par délibération n°199 en date du 28 novembre 2014, la commission permanente a approuvé les modalités d'organisation des activités de loisirs pour les enfants du personnel, dans le cadre d'un partenariat avec l'association du centre socioculturel du Roy d'Espagne et a autorisé la signature de la convention correspondante ainsi que tous les actes et les avenants s'y rapportant.

EXPOSE DES MOTIFS

Ce rapport a pour objet de vous soumettre le renouvellement de la convention avec le centre de loisirs du Roy d'Espagne pour une durée de un an à compter du 02 janvier 2017, pour l'accueil des enfants du personnel du Conseil Départemental, de 3 à 15 ans pendant les périodes de vacances scolaires.

A cette occasion, les tarifs qui ont été maintenus durant la précédente convention seront revalorisés.

Toutefois, l'Association du centre socioculturel du Roy d'Espagne s'engage à garantir le maintien des prix et tarifs proposés pendant toute la durée de la convention.

Les principales caractéristiques sont les suivantes :

Localisation

Centre de loisirs sans hébergement du Roy d'Espagne
16 allée Albeniz - 13008 MARSEILLE

Accueil

Le centre accueille les enfants âgés de 3 à 15 ans.

Le centre fonctionne pendant les vacances scolaires.

Le service de l'action sociale de la direction des ressources humaines est chargé des inscriptions et assure la coordination avec le centre de loisirs.

Restauration

Les repas sont pris sur place et sont compris dans le prix de journée.

Transport

Le transport en car est organisé directement par l'association du centre socioculturel du Roy d'Espagne. Le point de ramassage est prévu toute l'année à L'Hôtel du Département.

Un forfait de 425 € par car et par jour sera appliqué au coût de transport prévoyant un car par jour quelque soit le nombre d'enfant.

Cependant en cas d'un grand nombre d'inscriptions pendant les vacances scolaires, il y aura la possibilité de mettre un car supplémentaire au tarif annuel prévu. Possibilité limitée à 25 jours par an.

Prix de journée

Le prix de journée réglé par le Département passera de 16,90 € en 2016 à 17,15 € pour 2017. La participation journalière des agents pour 2017 reste inchangée, soit 6,50 € pour un indice réel inférieur ou égal à 488 et 12 € pour un indice réel supérieur à 488.

Pour les sorties à caractère culturel ou sportif, une participation est demandée par le centre de loisirs. Cette participation est prise en charge par le Département. En fonction de l'activité proposée, une participation exceptionnelle de 1 à 3 € pourra également être demandée aux parents.

Stages et activités complémentaires

En complément des activités proposées, le centre de loisirs organisera des stages en demi-journées pendant les vacances scolaires.

Le tarif hebdomadaire (dû en complément du prix des journées) sera pour les stages d'une heure de 52,70 € et ceux de 2 heures s'élèveront à 57 € (augmentation moyenne de 1 € par rapport au tarif 2016).

La participation du Département représente 50 % du coût des stages.

Tout stage commencé est dû, même avec justificatif (seul le prix de journée est exonéré).

Conditions de paiement

Le service de l'action sociale s'engage à régler, à terme échu chaque mois, la facture des prestations effectuées par l'association dès sa réception.

Pour la période estivale, le service de l'action sociale versera à l'association un acompte de 20 % par rapport au total du nombre d'inscriptions, si celui-ci en fait la demande.

Durée de validité

Cette convention prendra effet le 2 janvier 2017 pour une durée d'un an.

PROPOSITION ET INCIDENCE FINANCIERE

Ces dispositions entreront en application à compter du 2 janvier 2017.

Les dépenses afférentes à ces actions estimées à 90 000 € pour le paiement des prix de journées, des stages et des sorties et à 45 500 € pour les frais de transports, seront prélevées sur les crédits demandés au budget primitif 2017, sous réserve du vote de ces crédits :

sur les lignes 65.0202.652418 et 011.0202.6247 (programme 10016, opération 2011/1000036).

Les recettes estimées à 12 000 € (participation des parents) sont perçues par l'intermédiaire d'une régie sur la ligne 70.0202.7066 (programme 10016, opération 2011/1000038).

Au bénéfice de ces précisions, je vous serais obligée de bien vouloir prendre la délibération ci-jointe.

...

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL